

Arrêté n°AR2024 03 03

**Portant désignation des membres titulaires et suppléants
des représentants des usagers et des habitants intéressés
à la vie des services publics locaux au sein de la
Commission Consultative des Services Public Locaux**

Le Maire de la commune de Ramonville Saint-Agne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2122-18 et L 1413-1,

VU le Procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal de la commune de Ramonville Saint Agne en date du 3 juillet 2020 et portant élection du maire et des adjoints,

VU la délibération n°2020/JUIL/46 en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection du maire de la Commune,

VU la délibération n°2024/FEV/01 en date du 8 février 2024 intitulée « *Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Fixation du nombre de membres et des modalités de dépôt des listes des candidats* » ;

VU la délibération n°2024/FEV/02 en date du 8 février 2024 intitulée « *Élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux* » ;

Considérant qu'en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) demeure obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants,

Considérant que le conseil municipal a procédé à la désignation des membres du conseil municipal siégeant au sein de la CCSPL et a également désigné trois organismes extérieurs pour les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux au sein de cette commission,

Considérant, que chacune des structures précitées dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, et qu'il convient par conséquent de désigner, sur leurs propositions, les représentants ;

Considérant les propositions émises par ces organismes extérieurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés comme suit les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux au sein de la CCSPL :

- Représentants de l'UFC Que choisir :
Titulaire : Bernard KNIEBIELHER
Suppléant : Martine KNIBIEHLER

- Représentants de l'Association ASEI :
Titulaire : Philippe HURTEAU
Suppléant : Mathieu ROY

- Représentants de l'Assemblée Citoyenne :
Titulaire : Catherine LOPEZ
Suppléant : Jacqueline MICHALET

ARTICLE 2 : Madame La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le Département de Haute Garonne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie,
- Publié sous format électronique,
- Notifié aux intéressés,

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 14/03/2024

- La publication sur le site internet de la commune le : 15/03/2024

- La notification le :

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 14 mars 2024

Le Maire
Christophe LUBAC

